

« du Roy, son m^{re} d'hostel ordinaire, Prevost des Marchans, Leon de Strossy, Durand, Colhabaud et Pierre Bernico, eschevins de ladicte ville, le vingtseptiesme jour de juing l'an mil six cens et six.

« DE STROSSY, BERNICO. — Par ordonnance desdits sieurs : THOMÉ. »

« Le dessus nommé Philippe Laliame confesse avoir heu et receu comptant dudict sieur Rougier, recepveur susdict, la somme de soixante livres tz. pour les causes contenues au mandement cy dessus transcript, de laquelle somme de soixante livres ledict confessant se contente et en quicte ledict sieur Rougier et tous aultres avec pacte, promesses et clauses necessaires. Faict a Lyon le vingt septiesme juing l'an mil six cens six, apres midy. Presens Jehan Poumer et Gabriel Brosson, clerks a Lyon, tesmoingtz signés avec ledict confessant.

« LALYAME. — POUMER. — BRESSON. — FLACHIER, notaire royal. (CC. 1589, p. n° 27.)

« Fut presant honneste homme Philippe Lalyame, m^e sculpteur demeurant a Lyon, lequel de gré confesse avoir reçu comptant de noble personne Anthoine Rougier, recepveur des deniers communs, dons et octroys de la ville et communaulté dudit Lyon presens, la somme de soixante livres tournois pour reste et parfaict payement du contenu au prisfaict a luy passé par messieurs les Prevost des Marchans et Eschevins de ceste ville de Lyon, daté du septiesme de decembre mil six cens et quatre, signé Flachier, et pour les causes y contenues. De laquelle somme susdicte, de soixante livres tournois, ledict cou-